

2025/
Commune d'Epône - Décision N° 25/050
3-5 - Domaine et patrimoine

ETAT CIVIL

DECISION DU MAIRE N° 25-050

RENOUVELLEMENT CONCESSION DE TERRAIN

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-23, L.2223-14 et 15 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Epône portant création des concessions funéraires et fixations des tarifs correspondants.

Considérant la demande de renouvellement d'une concession présentée par Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED] pour une durée de 30 ans.

Considérant que ladite personne remplit les conditions pour pouvoir obtenir le renouvellement de la concession familiale emplacement n° 1029 et n°1238 du registre étant le concessionnaire originel.

DECIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement dans le cimetière communal d'Epône au nom du mandant originel d'une concession à caractère familial n°1029 du plan et 1238 du registre pour une durée de 30 ans, à compter du 03 novembre 2025 jusqu'au 02 novembre 2055. La concession est accordée pour un montant de trois cent quatre-vingt-neuf euros (389 euros).

Article 2 : De signer le contrat de renouvellement de concession afférent à la présente décision.

Article 3 : de dire que le règlement sera affecté au compte 70311.

Article 4 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Concessionnaire
- Service de la commune, régisseur de recettes et des archives
- La préfecture des Yvelines ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 31 octobre 2025

